Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_36-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 30

Ayant donné procuration : 2

Absents : 11

Votants : 32

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Vincent URIEN, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Stéphane L'HER, Morgane CREISMÉAS, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Thibaut LE HINGRAT, Nicole CHAMBON, Marie-Jo BROLLY, Yannick LE CAM, François PORTZER, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Ludovic GOUYETTE, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_36-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : M. LE BUHAN**

Conseil municipal

Délibération

36 - Tarifs 2026 - Pompes funèbres et Crématorium

Exposé des motifs

Par délibération n° 21 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté, pour l'année 2025, le tarif général du service extérieur des pompes funèbres confié en gestion déléguée aux « Pompes funèbres intercommunales de la Région de Saint-Brieuc » (PFI).

La convention de délégation de service public prévoit que :

« *Les tarifs pour les prestations résultant de l'application de la convention respecteront le principe d'égalité des usagers devant le service public et devront correspondre au minimum à la stricte contrepartie des services fournis*. »

« *Le délégataire soumettra annuellement à la commune de Saint-Brieuc une demande d'évolution des tarifs dans la limite de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des services funéraires ainsi que toutes justifications utiles ».* L'indice INSEE des services funéraires à fin septembre 2025 est de 2,97 %.

« La Commune de Saint Brieuc approuvera les nouveaux tarifs du service public et en avisera le Délégataire avant la fin de l'année. Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1er janvier de chaque année. »

Le Conseil d'administration, en séance du 5 novembre 2025, a validé le projet de grille tarifaire des PFI.

Le contexte concurrentiel a été abordé lors du Conseil d'administration. L'ouverture d'un nouveau crématorium à Minihy-Tréguier impacte l'activité du Crématorium de Saint-Brieuc. Il a été rappelé que la fédération des services publics funéraires avec la Fédération nationale du funéraire a déposé une proposition de loi afin d'encadrer l'implantation des crématoriums et d'éviter une concurrence néfaste. Il a été rappelé que la région Bretagne était largement pourvue en crématorium. En 2025 il existe quinze crématoriums et quatre projets en cours, ce qui élève le nombre d'équipements à bientôt 20. Seuls quatre crématoriums sont gérés en DSP par une structure publiqu.

Dans ce contexte, plus que jamais, le service public funéraire des PFI a pour objectif de contenir les évolutions tarifaires tout en maintenant une grande qualité de service et une démarche responsable et solidaire.

Cette année encore les PFI proposent de ne pas répercuter toutes les augmentations des fournisseurs sur cercueils capitons et urnes qui oscillent entre 0 et 8,38 %.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_36-DE

Les PFI s'attachent ainsi à :

- être et rester l'opérateur local le plus concurrentiel en termes de tarifs et ainsi continuer pleinement de jouer un rôle de modérateur au niveau local ;
- impacter le moins possible les deux devis type de base, afin de garantir aux familles les plus modestes des funérailles dignes et de qualité, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- maintenir leur qualité de service notamment par le renouvellement de leur certification ISO 9001 ;
- favoriser les obsèques personnalisées, responsables et solidaires.

Le projet de grille tarifaire des PFI intègre les principes suivants :

- Les tarifs du crématorium, qui avaient été sensiblement augmentés en 2023 pour anticiper les augmentations du coût du gaz ne l'ont pas été depuis. Ils sont volontairement maintenus pour l'année 2026. Ce sera donc la quatrième année consécutive que les tarifs de crémation n'évoluent pas.
- Il est par ailleurs proposé de maintenir l'absence de facturation des crémations réalisées pour les enfants de moins de 15 ans.
- En ce qui concerne les tarifs du service extérieur des pompes funèbres, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des fournitures (cercueil, capiton, urnes), et même d'en baisser certaines d'entre elles. Cela contribue à rendre accessible à tous des funérailles respectueuses et dignes.
- Il est proposé de maintenir l'absence de facturation des prestations de soins pour les enfants de moins de 15 ans.

  Il est rappelé que les tarifs des premiers prix de fournitures restent très en deçà des tarifs connus de la concurrence locale et nationale.
- Certains tarifs de prestations de services doivent pour leur part faire l'objet d'augmentations mesurées, afin de prendre en compte les prix de revient réellement supportés par la SEM PFI. C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre la valorisation des prestations de services réalisés par les professionnels des PFI, qui sont au cœur de la qualité de service et d'accompagnement des familles endeuillées.
- Une augmentation générale lissée de la grille tarifaire est prévue de 1.83 %, inférieure au taux cumulé d'inflation constaté en 2025 (1 %) et annoncé pour 2026 par la Banque de France dans ses projections de septembre (1.6 %), permettant de maintenir la qualité reconnue de service, de préserver la capacité à investir, à embaucher, à former et accompagner les professionnels et maintenir une qualité de vie au travail dans des métiers difficiles à forte contrainte et pour certains en tension de recrutement.
- Cette augmentation n'aura qu'un impact limité sur les deux devis type de base lesquels n'augmenteront respectivement que de 72,66 euros pour les obsèques suivies d'une inhumation et de 64,33 euros pour les obsèques suivies d'une crémation.
- La SEM poursuit son rôle social, solidaire et responsable :
  - Elle prend en charge l'ensemble des frais d'obsèques des personnes décédées sans ressources en veillant à garantir une personnalisation de la cérémonie et des obsèques dignes pour tous. Il est à noter que la personnalisation des obsèques est assurée en partenariat avec le collectif

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_36-DE

Fraternité Dignité cimetière. Elle fleurit à la Toussaint les sépultures des personnes sans ressources au cimetière de Cesson. Elle est un partenaire de la cérémonie annuelle en hommage aux personnes décédées dans la précarité.

- Elle accompagne les familles au-delà des obsèques en mettant en place des cérémonies annuelles du souvenir :
  - pour les parents endeuillés dans le cadre du deuil périnatal ;
  - pour les familles endeuillées au moment de la Toussaint.
- Elle est un partenaire référent et reconnu pour l'organisation d'évènements autour de la mort et du deuil sur le territoire briochin afin de soutenir les familles ou les professionnels face à la mort.
- Elle contribue à l'économie locale par des choix forts comme celui de ne pas vendre de fleurs afin de ne pas concurrencer les fleuristes du territoire.
- Elle permet la découverte des métiers du secteur funéraire à des élèves, à des stagiaires tout au long de l'année.
- Elle est la seule entreprise funéraire locale certifié qualité ISO 9001 et RSE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant adoption des tarifs des Pompes funèbres et du crématorium pour l'année 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de la SEM en date du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs de la SEM des Pompes funèbres intercommunales pour l'année 2026 tels que figurants au tableau ci annexé.

DIT que ces dispositions tarifaires sont applicables à partir du 1er janvier 2026.

Présents : 30	Pouvoirs : 2	Total : 32	Exprimés : 32
Voix Pour : 32	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	